

**PPRT
Donges**

INFOS

A D Z R P

INFOS ADZRP n° 135 SEPTEMBRE 2020

<http://adzrp.e-monsite.com>
adzrp44@gmail.com

<https://coordinationseveso.wordpress.com>



RIVERAINS, HABITANTS sont excédés par les nuisances subies. Donges est déjà assez polluée .

Malheureusement, la liste des industries polluantes risque de s'allonger.

☹ **CARBOLOIRE**, production de carbonate de calcium, veut s'installer sur la zone des six croix II et demande une dérogation pour polluer plus.

Une consultation publique est ouverte du mardi 1^{er} au mardi 29 septembre 2020 aux heures d'ouvertures de la Mairie de Donges.

L'ADZRP vous invite à porter votre avis.

☹ **USINE DE METHANISATION La BARILLAIS : des odeurs, risque de pollution et d'explosion**

Prévue sur une parcelle proche de deux entreprises : IDEA – Seveso seuil haut, AIR LIQUIDE – Seveso seuil bas. Elle est située à deux kilomètres de l'usine YARA qui produit chaque jour 1200 tonnes de nitrate d'ammonium, qui en stocke plus de 5000 tonnes,

DÉROGER POUR POLLUER ...

C'EST LA DEMANDE DE L'INDUSTRIE CARBOLOIRE QUI PROJETTE DE S'INSTALLER SUR LA COMMUNE DE DONGES, ZONE DES 6 CROIX.

PARTICIPEZ À LA CONSULTATION PUBLIQUE POUR EXPRIMER VOTRE REFUS DE VOIR LA POPULATION DONGEOISE EXPOSÉE À DE NOUVEAUX RISQUES !!!



La société CARBOLOIRE située à Montoir de Bretagne, est spécialisée dans la production et la vente de carbonate de calcium destinées au bâtiment, à l'industrie, à l'agriculture ou à l'agroalimentaire.



Figure 3-Vue aérienne du projet - Source : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/carte-ign>

Elle a déposé un projet envisageant la création d'une usine de production de carbonate de calcium sur la zone des six-croix II à Donges.

Compte tenu de la nature de la demande, le projet est soumis à enregistrement au titre de la rubrique 2515-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

"broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels".

Cette demande déposée le 17 octobre 2019 et complétée le 16 janvier 2020 devait faire l'objet d'une consultation du public du lundi 23 mars 2020 au vendredi 17 avril 2020. Annulée pour cause de crise sanitaire, elle se tiendra, suite à l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2020, DU MARDI 1^{ER} AU MARDI 29 SEPTEMBRE.

QUE DIT LE PROJET ?

Les roches nécessaires seront acheminées par voie terrestre de façon journalière à raison de 900 tonnes par jour.

Le produit fini sera expédié vers la clientèle par camions citernes à raisons de 800 tonnes par jour.

Le poids à vide d'un ensemble tracteur + citerne utilisé par l'industriel est d'environ 12T300 et le poids total en charge est de 44T maximum... donc environ 25 camions/jour.

Si un des intérêts majeurs de ce projet présenté par l'industriel est de réduire le nombre de personnes actuellement exposées au Plan de Prévention des Risques Technologiques de la plateforme industrielle de Montoir de Bretagne, il est précisé dans la demande d'aménagement aux prescriptions générales que « **les caractéristiques constructives futures ne permettent pas de se conformer à certaines prescriptions dans des conditions économiques raisonnables ...** »

En conséquence, la société Carboloire souhaite bénéficier d'une dérogation pour les articles 14 de l'arrêté du 26 novembre 2012 (comportement au feu) et 39 du même arrêté (mesure des retombées de poussières)

2. Article 14 de l'arrêté du 26 novembre 2012 – Comportement au feu

Au sein de la future usine de carbonate de calcium, la disposition demandée le 1er alinéa sur la partie « atelier de broyage / séchage » **s'avère coûteuse et demanderait des efforts financiers importants pour la société CARBOLOIRE.**

NOTA : Les bâtiments « locaux techniques » et « locaux sociaux » respecteront les prescriptions décrites au sein de l'article 14 de l'arrêté du 26/11/2012.

Mesure compensatoire pour les ateliers de broyage :

Les ateliers de broyage seront entièrement bardés et équipés de trappes de désenfumage.

Les matériaux utilisés pour la conception du générateur d'air chaud combiné au broyeur seront résistants aux hautes températures. Le produit fabriqué, le carbonate de calcium, est un produit inerte non inflammable. Ces deux éléments rendent le départ d'un feu et sa propagation peu probable.

Les ateliers de broyage fonctionneront de manière totalement autonome, évitant la présence de personnel au sein du bâtiment.

3. Article 39 de l'arrêté du 26 novembre 2012 – Retombées de poussières

Afin de se conformer au futur arrêté préfectoral de l'installation, la surveillance de la qualité de l'air par la mesure des retombées de poussière sera réalisée par la méthode « NFX43-014 v 2017 ». Aucune valeur limite n'est fixée par l'arrêté du 26/11/2012. Cependant, ci-dessous, les valeurs indicatives d'empoussièrément proposées par les organismes de surveillance de l'air ambiant :

Niveaux d'empoussièrément	Moyenne annuelle (mg/m ² /j)
Empoussièrément faible	< 150
Empoussièrément moyen	150 à 250
Empoussièrément fort	> 250

La future usine de carbonate de calcium sera située à moins de 130 m de la carrière de la Mariais. Aujourd'hui, l'objectif des carrières en termes de retombées atmosphériques est de **500 mg/m²/jour** en moyenne annuelle glissante pour chacune des jauges installées (Arrêté du 30 septembre 2016 modifiant l'arrêté du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières).

C'est pourquoi nous souhaiterions bénéficier des mêmes valeurs limites.

En conclusion, CARBOLOIRE ajouterait des nuisances aux nuisances : de fines poussières qui ne manqueraient pas d'altérer davantage la qualité de l'air. Pourtant, le maire de la commune avait pris l'engagement en octobre 2015 de ne pas laisser s'installer d'industries polluantes sur cette zone ...

CONSULTATION PUBLIQUE : QUELQUES REFLEXIONS EMISES PAR LE BUREAU DE L'ADZRP après la consultation de l'Etude d'Impact

Rejet total .. on est déjà assez pollué

Aucune dérogation n'est acceptable : elles ont toujours des conséquences négatives pour les habitants ? Carboloire doit respecter la réglementation.

L'État doit être le garant sans faille du respect des normes environnementales et qu'il impose des sanctions dissuasives. Les normes sont faites pour assurer la sécurité. Dès lors le seul fait d'y déroger est une atteinte à la sécurité.

Le taux de pollution sur le secteur est déjà plus que conséquent, il n'est pas tolérable de le voir encore augmenter.

Les émissions de poussières dans le secteur envisagé dépassent largement les quantités autorisées et le fait qu'une entreprise déroge déjà ne doit pas servir d'alibi pour exposer davantage les populations riveraines. (rappel des normes)

Les études menées par l'ARS font état d'un état de santé largement dégradé sur le secteur de la CARENE, notamment en ce qui concerne les maladies respiratoires.

Il n'est pas concevable par ailleurs, qu'un industriel dise dans le même temps vouloir protéger ses salariés des risques générés par des entreprises voisines alors qu'il leur fera prendre d'autres risques en sollicitant ces dérogations concernant la protection incendie et les émissions de poussières.

Construction d'une usine de méthanisation sur le site de la Barillais (commune de Montoir de Bretagne) :

Valoriser les déchets pour produire de l'énergie et enrichir les sols. Telle est la promesse de la **méthanisation**. Ce procédé vise à dégrader de la matière organique en absence d'oxygène afin d'obtenir du **biogaz**- plus exactement du **méthane** - pouvant ensuite être utilisé comme énergie. La dégradation n'étant pas complète, le processus permet également de récupérer des restes de matière organique - du "**digestat**" - pouvant faire office d'engrais. **OUI MAIS ...**

L'usine de la Barillais :

Le site sera autorisé à traiter **28 000 t/an de déchets organiques**, soit une moyenne de **76,5 t/jour**.

Déchets admis :

- déjections animales (lisiers, fumiers)
 - matières végétales et déchets végétaux
 - **boues de stations d'épuration industrielles**
 - sous produits animaux de catégories 3 (**déchets d'abattoirs, sang, graisses, œufs et dérivés ...**)
- Provenance : 44, 56, 35, 85, 49

Transport : **jusqu'à 40 rotations/jour de véhicules** (camions, tracteurs) en période de pointe. (une rotation = 2 trajets).

Digestat épandu sur 10 communes (Besné, Bouée, Donges, La Chapelle Launay, Lavau s/Loire, Montoir de Bretagne, Pontchâteau, Prinquiau, Sainte Reine de Bretagne, Savenay)

Stockage sur place :

- digestat liquide/brut : **6 500 m³** (cuve béton couverte)
- digestat solide : **4 000 m³** (plateforme extérieure sous bâche)

Un impact sur la qualité de l'air

- émissions **d'ammoniac** (NH₃) et de protoxyde d'azote (N₂O), notamment lors de la valorisation du digestat.
- émissions non maîtrisées de méthane (CH₄) lors du stockage des substrats jusqu'au stockage des digestats.
- émissions de COVNM** ...

L'étude menée par l'INERIS* sur le sujet en juin 2015 reconnaît un manque de données pour mesurer l'impact des méthaniseurs sur la qualité de l'air et l'émission de gaz à effets de serre.

*INERIS : Institut national de l'environnement industriel et des risques

** **Composés Organiques Volatiles Non Méthaniques**

Le secteur est déjà largement concerné par les émissions d'ammoniac (Yara).

La volatilisation ammoniacale dans l'atmosphère représente un danger environnemental et sanitaire, nuisant à la santé humaine (irritant pour les yeux, les poumons), aux écosystèmes naturels et à la biodiversité.

Or à ce jour, aucune station de Air Pays de la Loire n'est équipée d'un capteur pour ce gaz.

Des nuisances olfactives pointées du doigt

A plusieurs endroits où des méthaniseurs ont été installés non loin des habitations, les plaintes sont similaires, évoquant des odeurs nauséabondes ramenées au gré des vents et devenues une véritable gêne pour les locaux.

Le sujet peut faire sourire mais il soulève un débat bien sérieux sur les risques de fuite des méthaniseurs.

Un digestat loin d'être sans danger

- la qualité du digestat dépend des déchets qui entrent dans la machine. L'utilisation de boues de stations d'épuration, généralement polluées, est à proscrire.
- Même de bonne qualité, ce fertilisant ne comporte pas la richesse microbienne du fumier et du lisier. Ses effets sur la vie microbologique des sols demeurant inconnus.

(Source : FNE - document *France Nature Environnement : Méthascope – évaluer un projet de méthaniseur*)

Peut-on accepter sans réagir ?

Emplacement de la construction



Comment ajouter du risque aux risques déjà existants ?

Les installations de méthanisation sont à l'origine de 17 événements enregistrés dans la base ARIA en 2019, dont 8 accidents ...

L'analyse du retour d'expérience sur cette filière montre que **dans trois quarts des cas, les exploitants sont confrontés à des rejets de matières polluantes, et seulement pour 15 % à des incendies. Des nuisances olfactives générées par des fuites de gaz ont également été recensées.** ...

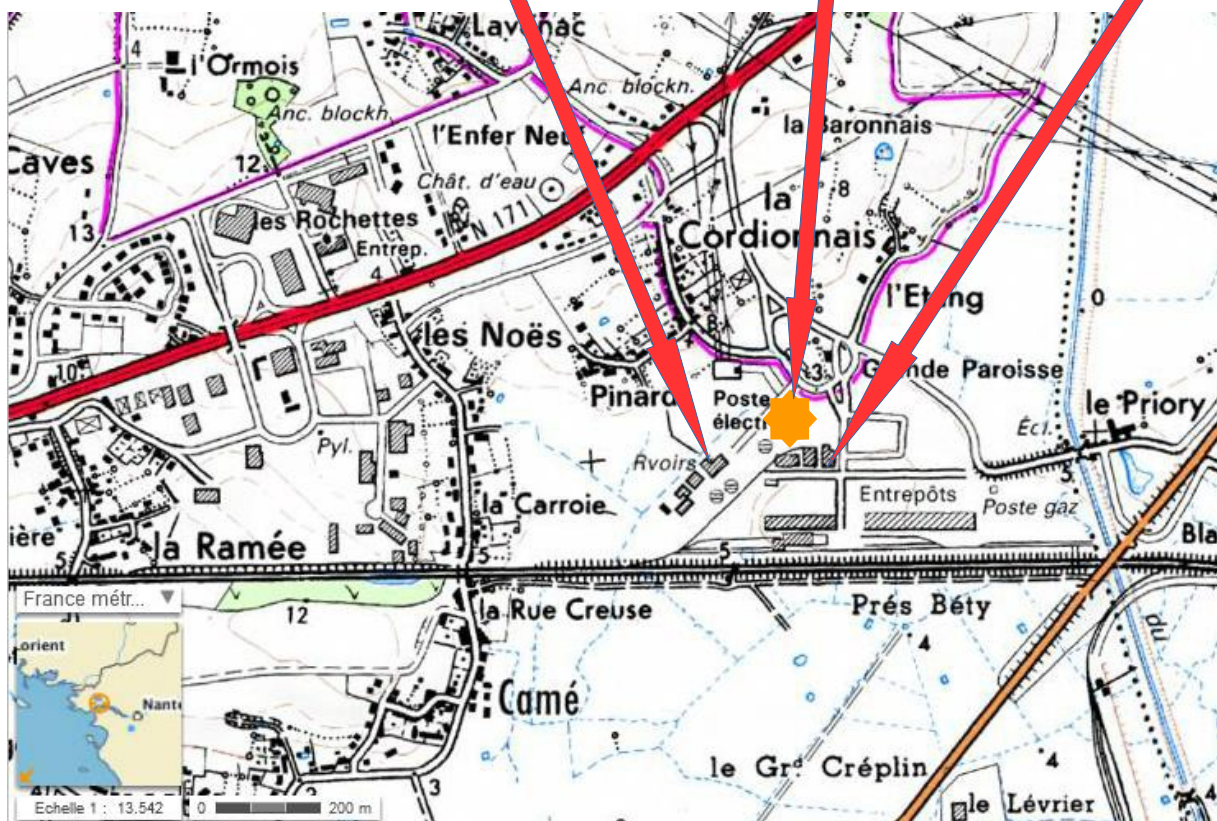
71 % des événements sont causés par des facteurs organisationnels et pour la très grande majorité, la gestion des risques en est la source.

Source : « inventaire des incidents et accidents technologiques survenus en 2019 »

Air Liquide
Seveso seuil bas

Emplacement de la construction

Idéa
Seveso seuil haut



Contacts : ADZRP (adzrp44@gmail.com) - Association des habitants du village de Gron (assoc.habitants.gron@gmail.com) - VAMP (vivreameanpenhoet@gmail.com)